



## Ville de L'Ancienne-Lorette

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue par conférence à distance et à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 12 janvier 2021 à 17h.

Est présente sur place : Monsieur Gaétan Pageau, maire  
(Salle du conseil)

Sont présents à distance : Madame Sylvie Papillon  
Madame Sylvie Falardeau  
Madame Josée Ossio, arrivée à 17h08  
Monsieur André Laliberté  
Monsieur Charles Guérard  
tous conseillers et formant quorum

Sont présents sur place : Monsieur André Rousseau, directeur général  
(Dans leur bureau) Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière  
Madame Anick Marceau, trésorière

Est présente Madame Caroline Fortin-Dupuis,  
(À distance) directrice des communications

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

### 1-21 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par André Laliberté et résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Résolution d'appui à la Maison des jeunes;
4. Droit de premier refus sur la vente du terrain situé sur le lot 6 123 996;
5. Période de questions;
6. Levée de la séance.

**ADOPTÉE**

### 2-21 3. RÉOLUTION D'APPUI À LA MAISON DES JEUNES

**CONSIDÉRANT** que la Maison des jeunes souhaite bénéficier du *Programme d'aide financière aux infrastructures jeunesse* qui soutient l'amélioration des infrastructures destinées aux jeunes de 15 à 29 ans, partout au Québec, en complémentarité avec les autres programmes gouvernementaux;

**CONSIDÉRANT** que la Maison des jeunes désire déposer un projet de construction pour un gazebo, 40 pieds par 40 pieds, situé près du futur bâtiment de la Saint-Vincent-de-Paul;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal entend appuyer la demande de la Maison des jeunes pour son projet de construction de gazebo;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par André Laliberté et résolu :

**QUE** le conseil municipal appuie la Maison des jeunes quant à son projet de construction d'un gazebo qui sera déposé dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures jeunesse*.

## ADOPTÉE

**Arrivée de madame Josée Ossio, conseillère à 17h08.**

3-21 4. **DROIT DE PREMIER REFUS SUR LA VENTE DU TERRAIN SITUÉ SUR LE LOT 6 123 996**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette a vendu le 3 octobre 2017 le lot 6 123 996 du cadastre du Québec à la société Endoceutics;

**CONSIDÉRANT** que le contrat de vente intervenu contenait une clause de droit de premier refus en faveur de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que le 5 janvier 2021, la direction générale de la Ville prenait connaissance d'un avis de la part de la société Endoceutics contenant une offre d'achat avec un tiers;

**CONSIDÉRANT** que la Ville bénéficiait alors de dix jours pour donner suite à cet avis en annonçant le rachat du lot et, à défaut de quoi, le droit de premier refus s'éteignait;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pris connaissance de l'ensemble du dossier et ne souhaite pas se prévaloir de son droit de premier refus en achetant le lot 6 123 996;

**CONSIDÉRANT** que si la transaction avec le tiers ne se concrétise pas, la clause de droit de premier refus en faveur de la Ville demeurera valide selon les termes de l'acte de vente du 3 octobre 2017;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Josée Ossio et résolu :

**QUE** le conseil municipal confirme qu'il ne se prévaudra pas de la clause « *Droit de premier refus* » prévue à l'acte de vente intervenue le 3 octobre 2017 avec la société Endoceutics.

## ADOPTÉE

**POINT D'INFORMATION – SERVICES OUVERTS OU FERMÉS** (*Cet item n'a pas été ajouté à l'ordre du jour*)

Monsieur Gaétan Pageau, maire, demande au directeur général, Monsieur André Rousseau, d'informer les citoyens de la Ville quant aux différents services municipaux qui sont ouverts ou fermés actuellement en raison du confinement imposé par le Gouvernement.

5. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

4-21 6. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour a été traité;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par André Laliberté appuyé par Josée Ossio et résolu :

**DE LEVER** la séance, il est 17h18.

**ADOPTÉE**

  
\_\_\_\_\_  
**GAÉTAN PAGEAU**  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
**Me Marie-Hélène Leblanc Bourque**  
Greffière